



## Arrêt maladie et délai de prévenance

-----  
Par Azert17

Bonjour,

J'ai une question où je n'arrive pas à trouver la réponse sur internet.

Un de mes collaborateurs est en arrêt maladie depuis 2 mois. Il est toujours sous période d'essai à aujourd'hui.

Nous aimerions mettre fin à son contrat à son retour.

Concernant le décompte du temps de présence du collaborateur dans l'entreprise pour calculer le délai de prévenance, dois-je prendre en compte également les 2 mois d'arrêt de travail ?

Je vous remercie,

-----  
Par morobar

Bjr,  
A U tant rompre la période d'essai immédiatement.  
Le temps de l'arrêt n'est pas du travail effectif.  
Mais se méfier de la turpitude de la justice qui pourrait décider du contraire comme pour l'acquisition des congés.

-----  
Par Azert17

Bonjour,

La période d'essai ne peut être rompue sous un arrêt maladie.

Sauf dans des cas exceptionnels

-----  
Par kang74

Bonjour

Vous ne pouvez rompre la période d'essai d'un salarié parce qu'il est en arrêt maladie .  
Mais vous pouvez rompre la période d'essai ( ou mettre fin à un contrat) pour une autre cause que l'arrêt maladie .  
Cette période d'essai étant suspendue pendant son arrêt maladie ( et personne ne veut remettre cela en cause, même au niveau européen)il faut quand même veiller à ce que vous l'ayez vu suffisamment travaillé pour que la justice n'en conclut pas que vous avez rompu cette période pour des motifs discriminatoires ( = à cause de son arrêt) .

-----  
Par CToad

Bonjour

Azert17 pouvez vous s'il vous plaît nous donner la conclusion de votre autre demande ? Au sujet du salarié qui prétendait donner des formations ailleurs, sur son temps de travail ?

Merci  
Ctoad